



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Le Maire de la Ville de MONDELANGE,**

**VU**, l'article 25.42/2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**VU**, le décret du 9 Janvier 1980 portant règlement d'administration publique pour l'application de la première partie législative du Code de la Route,  
**VU**, les textes réglementaires subséquents applicables en matière de circulation,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'interdire la circulation impasse des Mésanges, en raison de la Fête des Voisins, organisée le **samedi 16 mai 2026**.

## ARRÊTE

**Article 1er :** La circulation, dans l'impasse des Mésanges sera interdite **le samedi 16 mai 2026 à partir de 16h00, au dimanche 17 mai 2026 4h00.**

**Article 2 :** La signalisation et les dispositions nécessaires de sécurité (bande ferrari) seront mises en place conformément à la réglementation en vigueur, par les riverains de l'impasse des Mésanges.  
L'arrêté municipal sera affiché 8 jours avant la manifestation.

La commune ne sera en aucun cas tenue pour responsable en cas d'accident.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

**Article 6 :** Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

**Article 7 :** **Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;**

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Uckange
- Monsieur JASKULA Raymond
- Monsieur le DGS
- Monsieur Nicolas DE SANCTIS, maire-adjoint
- Les Services Techniques
- Les Services de la Police Municipale
- Archives de l'Hôtel de Ville



Le Maire,  
Rémy SADOCCO

